

HAUTE GARONNE

TOULOUSE

TRIBUNAL DE COMMERCE

RESTAURATION DES MENUISERIES EXTERIEURES ET DES DECORS INTERIEURS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Lot n°6 : PEINTURE - DEPLOMBAGE - SOL SOUPLE

mars 2026 - Ind 001

Maître d'Ouvrage :

MINISTERE DE LA JUSTICE
Délégation Interrégionale Sud
Département Immobilier de Toulouse

Maître d'Œuvre :

LE PAVILLON ARCHITECTURES
23, rue Laganne
31300 TOULOUSE

SOMMAIRE

6 LOT PEINTURE - DEPLOMBAGE - SOL SOUPLE	3
6.0 NOTE PRELIMINAIRE	3
6.1 GENERALITES	3
6.1.1 Déclaration ou étiquetage environnemental des matériaux	3
6.1.2 Consistance des travaux	3
6.1.3 Documents et textes de référence	3
6.1.4 Qualité des matériaux	3
6.1.5 Plans d'exécution et échantillons	4
6.1.6 Vérification des supports	4
6.1.7 Réception des ouvrages d'autres corps d'état	4
6.1.8 Manutention - Protection	4
6.1.9 Protection des ouvrages	4
6.1.10 Accès - Echafaudages	4
6.1.11 Coordination avec les autres intervenants	4
6.1.12 Gestion des déchets	5
6.1.13 Dossier des Ouvrages Exécutés	5
6.1.14 Stationnement - Droits d'occupation du domaine public - Demande d'autorisation	6
6.1.15 Travaux en présence de plomb	6
6.2 CLAUSES ENVIRONNEMENTALES	6
6.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PEINTURE	6
6.3.1 Règles de mise en œuvre	6
6.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PLOMB	7
6.4.1 Travaux sur ouvrages contenant du plomb	7
6.4.2 Généralités	7
6.4.3 Réglementation	7
6.4.4 Hygiène et sécurité	8
6.4.5 Mode opératoire	8
6.4.6 Gestion des déchets	9
6.4.7 Nettoyage	9
6.4.8 PPSPS et travaux préparatoires	9
6.5 OUVRAGES COMMUNS	10
6.5.1 Etudes - Plans d'exécution - PPSPS - DOE	10
6.5.2 Chargement des gravois	10
6.5.3 Participation au compte prorata	11
6.6 OUVRAGES COMMUNS PLOMB	11
6.6.1 Etudes - Plans d'exécution - PPSPS - DOE	11
6.6.2 Protections collectives et installations de chantier	11
6.6.3 Protections individuelles pour intervention en milieu plombé	12
6.6.4 Nettoyage, suivi métrologique et levé de confinement	13
6.6.5 Chargement et évacuation des gravois contenant du plomb	14
6.7 ECHAFAUDAGES - PROTECTIONS	14
6.7.1 Echafaudages de pied extérieurs	14
6.7.2 Echafaudages au-dessus des couvertures	15
6.7.3 Echafaudages de pied intérieurs	16
6.7.4 Echafaudages mobiles intérieurs	17
6.7.5 Platelage horizontal	18
6.8 DEPOSES - DEMOLITIONS - REPOSES	19
6.8.1 Dépose de revêtement	19
6.9 TRAITEMENT D'OUVRAGES PLOMBES	19
6.9.1 Décapage des peintures polluées	19
6.9.2 Retrait mécanique d'enduit pollué	20
6.9.3 Nettoyage intermédiaire et gestion de l'empoussièrement	21
6.10 PEINTURE SUR SUBJECTILE BOIS	21
6.10.1 Peinture sur ouvrages bois	21
6.11 PEINTURE SUR SUBJECTILE PLATRE	23
6.11.1 Peinture sur élévations plâtre neuves	23
6.11.2 Peinture sur élévations plâtre existantes	23
6.11.3 Peinture sur plafonds plâtre existants	25

6.12 PEINTURE SUR SUBJECTILE METALLIQUE	25
6.12.1 Peinture sur ouvrages métalliques	25
6.13 SOLS	26
6.13.1 Ragréage autolissant	26
6.13.2 Sol souple	27
6.14 EQUIPEMENT D'ACCESSIBILITE	27
6.14.1 Clous podotactiles inox	27
6.14.2 Peinture des contremarches	27
6.15 OUVRAGES DIVERS	28
6.15.1 Revêtement mural acoustique	28

6 Lot PEINTURE - DEPLOMBAGE - SOL SOUPLE

6.0 NOTE PRELIMINAIRE

Il appartient à l'entreprise de vérifier et éventuellement de modifier les quantités prévues dans le CDPGF, de modifier ou compléter le contenu du cadre proposé. Aucune modification ultérieure des quantités ne sera acceptée en dehors de celles liées aux modifications de programme demandées par le maître d'ouvrage.

Le mémoire technique (et sa note méthodologique) demandé dans le Règlement de Consultation devra décrire précisément les points singuliers pour les ouvrages décrits au présent lot.

6.1 GENERALITES

6.1.1 Déclaration ou étiquetage environnemental des matériaux

L'entreprise devra respectivement être en mesure de fournir au maître d'ouvrage les informations concernant les performances environnementales et sanitaires des produits de construction se rapportant à la structure, l'enveloppe, le cloisonnement et les revêtements intérieurs, relatifs à leur corps d'état, en référence à l'application de la norme NF EN 15804+A2.

A défaut, quand elles n'existent pas pour un ou plusieurs produits, les informations concernant leurs performances environnementales, limitées aux seuls impacts sanitaires, doivent au minimum être connues des entreprises et disponibles dans une forme les situant par rapport aux exigences de la norme NF EN 15804+A2.

Ces informations pourront être, le cas échéant, comparées au niveau de performance (quantitatif et qualitatif), fixé par le maître d'ouvrage en la matière.

L'entrepreneur fournira les fiches FDES (Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire) pour les matériaux concernés par son lot.

6.1.2 Consistance des travaux

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art.

A ce titre, il est formellement précisé aux entreprises qu'il leur sera exigé un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat.

La démolition de tous travaux reconnus défectueux par le maître d'œuvre et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entrepreneur, de même que tous frais de réfection des dégâts éventuels causés aux ouvrages des autres corps d'état, ou aux existants à conserver (sans aucune prolongation de délai).

L'entrepreneur devra la totalité des travaux nécessaires à la parfaite finition de tous ses ouvrages, ceux-ci sont définis par les pièces du marché et leurs annexes.

6.1.3 Documents et textes de référence

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable en France telle qu'elle se trouvera être en vigueur à la date de remise des offres.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés, les normes, les avis techniques, notamment documents suivants, sachant que cette liste n'est pas limitative :

- DTU 53.12 : Préparation du support et revêtements de sol souples
- DTU 59.1 : Peinture

Les travaux seront exécutés conformément aux lois, décrets, arrêtés, normes NF, normes européennes harmonisées, DTU et Eurocodes en vigueur à la date limite de remise des offres.

En cas de modification réglementaire postérieure à cette date, seule la réglementation rendue d'application obligatoire par texte officiel s'imposera au marché.

6.1.4 Qualité des matériaux

L'entreprise titulaire du présent lot devra fournir tous les échantillons nécessaires lors de la première réunion de chantier où elle sera convoquée afin que le maître d'œuvre puisse entériner ses choix.

Les matériaux, matériels et fournitures quelconques utilisés pour l'exécution des travaux devront répondre aux impératifs de toutes les pièces du marché et de la réglementation et normalisation en vigueur.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités.

L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits techniquement équivalents devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, procès-verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence.

Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

Il est rappelé que la notion de similitude (techniquement équivalent) appartient au maître d'œuvre. En cas de divergence de vue avec l'entrepreneur, celui-ci sera tenu de mettre en œuvre le matériau indiqué en référence au présent CCTP.

6.1.5 Plans d'exécution et échantillons

L'entreprise devra établir ses plans d'exécution et les soumettre au maître d'œuvre vingt jours au moins avant la date prévue pour la réalisation des ouvrages auxquels ils se rapportent et plus tôt si cela est nécessaire pour les coordinations entre les différents corps d'état.

Aucune réalisation ne pourra intervenir avant l'approbation commune des documents soumis à l'examen.

En fin de chantier, l'entrepreneur sera tenu de fournir au maître de l'ouvrage, un dossier complet des calques, des plans d'exécution définitifs des ouvrages.

Des échantillons seront obligatoirement présentés au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage pour validation avant réalisation des ouvrages.

6.1.6 Vérification des supports

L'état des supports et les aplombs seront constatés par l'adjudicataire contradictoirement avec le titulaire des supports. Dans l'éventualité où ils ne seront pas recevables conformément aux DTU, ils seront repris par le titulaire de l'exécution préalable.

6.1.7 Réception des ouvrages d'autres corps d'état

Après réalisation des ouvrages et du nettoyage général des zones d'intervention, une réception des supports aura lieu en présence du lot titulaire des supports et du maître d'œuvre. L'entrepreneur du présent lot ne pourra pas, par la suite se prévaloir du mauvais état du support dans le cas d'une mauvaise tenue ou présentation de son revêtement, aussi toute malfaçon concernant le support, devra être signalée à ce moment-là.

6.1.8 Manutention - Protection

Toutes les opérations, frais et faux frais relatifs aux transports, manœuvres et manutentions diverses, et durant les travaux des autres corps d'état, traçage, pose, réglage, ajustages, mise en état de fonctionnement, ..., concernant les ouvrages du présent lot, sont à la charge de l'entrepreneur.

Celui-ci sera entièrement responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception, devra prendre toutes les précautions pour que les éléments ne soient pas détériorés compte tenu des aléas du chantier.

6.1.9 Protection des ouvrages

L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions préalables pour assurer la parfaite conservation de l'édifice. Au fur et à mesure des travaux de démolition, dépose et restauration et en fonction des ouvrages à démolir, déposer, ou restaurer, toutes précautions doivent être prises, tant en matière d'étalement et de stabilité, que de protection contre l'eau et les intempéries.

6.1.10 Accès - Echafaudages

Les échafaudages extérieur et intérieurs sont prévus au présent lot, ils seront de type fixe ou mobile selon les localisations.

L'ensemble des échafaudages sont mis à la disposition de tous les corps d'état.

Le personnel intervenant sur les échafaudages devra être qualifié pour le travail en zone plombée.

L'entreprise devra fournir avant démarrage des travaux les attestations de formation au risque plomb de ses opérateurs et encadrants.

6.1.11 Coordination avec les autres intervenants

L'entreprise doit donner satisfaction sur les plans du fini, du fonctionnel et des qualités, définis par les cahiers des charges existentiels, les normes en vigueur, le CCTP et les plans.

Pour ce faire, elle doit s'assurer de bonnes liaisons avec tous les autres composants qui constituent l'environnement de son action, à savoir :

- Définir et s'assurer que la pose est effectivement possible dans les conditions prévues par lui, le maître d'œuvre et le pilote de l'opération,
- Définir les solutions de continuité avec cet environnement et les produire avant exécution,
- A ce titre, il lui faudra fournir toutes les études, les dessins de façonnage sur le chantier et de fabrication en atelier, pièces et produits nécessaires à la bonne exécution des ouvrages,
- Veiller à ne pas endommager les ouvrages des autres corps d'état dont la détérioration et les conséquences en découlant seraient entièrement à sa charge,
- Réceptionner les supports et ouvrages exécutés par les autres corps d'état, et s'assurer avant exécution qu'ils sont aptes à recevoir ses propres composants, qu'ils correspondent en qualité et en dimensions aux dispositions du projet arrêtées en commun, et permettant une réalisation correcte de ses prestations,
- Réclamer, s'il y a lieu, les modifications jugées indispensables.

Il appartient à l'entreprise d'attirer, en temps utile, l'attention du maître d'œuvre, sur les répercussions que peuvent avoir certains travaux sur la marche générale du chantier, et de signaler, le cas échéant, les modifications qu'il conviendrait d'apporter aux dispositions arrêtées pour les autres corps d'état.

Les erreurs éventuelles ou les imprécisions de plans, ou les non-concordances entre les différents documents, devront être signalées au plus tôt au maître d'œuvre qui fera, s'il y a lieu, les rectifications nécessaires.

L'entreprise reste responsable des erreurs et des modifications qu'entraînerait, pour tout corps d'état, l'inobservation de cette prescription.

Il est rappelé que l'entreprise devra prévoir la réalisation de certaines parties de son lot à des époques différentes, suivant l'avancement des autres corps d'état prévus.

L'entreprise devra remettre par écrit, au maître d'œuvre, toutes les indications nécessaires sur les appuis et scellements (niveaux d'appui, cotes d'arase des maçonneries ou béton au droit des poteaux ou à l'emplacement des abouts de poutre, emplacement, forme et dimensions des trous de scellements à réserver, modificatifs des plans d'exécution).

6.1.12 Gestion des déchets

Chaque entreprise fera sienne la gestion de ses déchets, comprenant le tri, le regroupement et le dépôt dans les contenants ou zones prévus à cet effet sur le chantier.

Les bennes de chantier destinées à l'évacuation des déchets seront mises en place dans le cadre du compte prorata. L'organisation de leur enlèvement et de leur rotation sera assurée par l'entreprise gestionnaire du compte prorata.

Chaque entreprise devra assurer le tri préalable de ses déchets et leur dépôt dans les bennes appropriées, conformément à l'organisation mise en place sur le chantier.

Le nettoyage du chantier devra être assuré en continu et quotidiennement par chaque entreprise dans les zones où elle intervient.

Toute entreprise ne respectant pas ces dispositions pourra être contrainte, sans préavis, à une mise en conformité immédiate.

À défaut, ces prestations pourront être exécutées par un tiers aux frais de l'entreprise défaillante.

Sur le chantier, il est strictement interdit de :

- Brûler les déchets,
- D'abandonner ou enfouir sur le chantier ou en-dehors, les déchets,
- De recourir à des filières, collecteurs ou des sites de traitement non réglementaires ou non autorisés,
- De déverser des déchets solides ou liquides dans les réseaux d'assainissement.

L'entreprise devra proposer un schéma d'organisation des déchets en précisant :

- Le degré de non-mélange et de tri qui sera réalisé,
- Les moyens mis en place pour le tri des déchets (type de contenant, localisation, etc.),
- Les filières de traitement vers lesquelles sera acheminé chaque type de déchets, en privilégiant le recyclage et en mentionnant les plates-formes de regroupement par lesquelles ils pourront transiter,
- Les moyens humains mis en œuvre pour la gestion des déchets et sa surveillance,
- Les moyens de formation et de sensibilisation des ouvriers.

Les bordereaux de suivi des déchets (BSD) et justificatifs d'évacuation des bennes, établis par l'entreprise gestionnaire du compte prorata, seront intégrés au DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés).

6.1.13 Dossier des Ouvrages Exécutés

Comprenant :

- Plans des Ouvrages Exécutés,
- Reportage photographique avant, pendant et après la réalisation des ouvrages,
- Instructions de maintenance et d'entretien des ouvrages réalisés.

L'entreprise devra la réalisation et la production du DOE de l'ensemble des prestations liées à son lot.
Ce document sera communiqué en 2 exemplaires papiers originaux et un exemplaire dématérialisé (CD ROM) au maître d'œuvre.

L'entreprise devra remettre ce dossier (DOE) lors des opérations préalables à la réception des travaux.

6.1.14 Stationnement - Droits d'occupation du domaine public - Demande d'autorisation

Les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public, ainsi que les frais d'occupation sont à la charge de chaque entreprise (stationnement des véhicules, livraisons, évacuation des déchets, ...).

6.1.15 Travaux en présence de plomb

Les diagnostics techniques joints au DCE ont mis en évidence des zones présentant une teneur en plomb supérieure aux seuils réglementaires.

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance de ces éléments et devra adapter ses modes opératoires en conséquence. Elle prendra toutes dispositions nécessaires afin de respecter la réglementation en vigueur relative aux travaux exposant au plomb, notamment les dispositions du code du travail relatives à la prévention du risque plomb (articles R4412-156 à R4412-160).

L'entreprise devra notamment justifier :

- De la formation de ses personnels à la prévention du risque plomb, conformément aux dispositions du code du travail,
- De la mise en œuvre d'une évaluation du risque et d'un mode opératoire spécifique pour les travaux exposant au plomb,
- De la mise à disposition des équipements de protection collective et individuelle adaptés (confinement, captation des poussières, protections respiratoires, etc.),
- De l'organisation du suivi médical renforcé des travailleurs exposés,
- De la mise en œuvre des procédures de gestion des déchets contaminés conformément à la réglementation.

L'entreprise devra fournir avant démarrage des travaux les attestations de formation au risque plomb de ses opérateurs et encadrants.

Un protocole d'intervention détaillé sera établi préalablement aux travaux et soumis pour validation au maître d'œuvre, au coordonnateur OPC et au coordonnateur SPS.

Aucun démarrage en zone concernée ne pourra intervenir sans cette validation.

6.2 CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Voir article 0.15 du CCTP / LOT 0 CLAUSES COMMUNES

6.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PEINTURE

6.3.1 Règles de mise en œuvre

L'application des peintures sera faite en parfait accord avec les spécifications du fabricant.

L'entrepreneur devra livrer les ouvrages parfaitement terminés et suppléer, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui pourraient avoir été omis dans les prescriptions et qui seraient nécessaires au parfait achèvement des ouvrages suivant les règles de l'art.

L'entrepreneur devra vérifier la qualité des supports avant ses interventions et faire, si nécessaires, les réserves par écrit avant le début des travaux, faute de quoi il aurait à reprendre à ses frais les ouvrages intéressés.

Chaque couche de peinture sera appliquée sur des surfaces parfaitement propres et sèches.

L'application des peintures, vernis, enduits et préparations assimilées ne devra être effectuée :

- Ni par température ambiante inférieure à +5° C,

- Ni dans une atmosphère humide susceptible de donner lieu à une condensation,
- Ni sur des subjectiles gelés ou surchauffés.

Il devra les essais qui lui seront demandés par le maître d'œuvre.

Des surfaces témoins comprenant par nature de travail toutes les préparations et applications prévues au CCTP seront présentées au maître d'œuvre pour approbation avant exécution des ouvrages et conservées sur le chantier jusqu'à la réception.

6.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PLOMB

6.4.1 Travaux sur ouvrages contenant du plomb

L'entreprise est tenue d'appliquer dans toute sa rigueur la réglementation définie par le Code du Travail, ainsi que les décrets, lois et textes qui le complètent. Toutes les mesures de protections seront prises en compte selon les prescriptions du PGC établie par le coordonnateur SPS.

Les précautions à prendre, l'achat des équipements spéciaux, les indemnités diverses versées aux compagnons ou au personnel de l'entreprise sont à la charge des entreprises concernées et inclus dans l'offre.

Le repérage et le marquage de tous les éléments contaminés par le PLOMB sont à la charge du présent lot.

Les chefs d'établissement sont tenus de respecter la réglementation définie dans le Code du travail. Plus particulièrement, ils doivent appliquer les principes généraux de prévention et mettre en œuvre les mesures d'hygiène et de sécurité nécessaires dans les activités exposant des salariés au plomb métallique et à ses composés ou à tout risque chimique rencontré.

L'une des principales préoccupations est d'éviter la production ou la dissémination de poussières, leur ingestion ou leur inhalation, dans le respect des procédures, en particulier celles touchant à l'hygiène et au nettoyage fréquent et minutieux du chantier.

Le code du travail prévoit que l'employeur doit remettre une notice écrite à tout travailleur susceptible d'être exposé au plomb qui l'informe sur les dangers du plomb, les risques au poste de travail et les moyens de prévention.

La notice devra indiquer :

- Les dangers présentés par l'exposition au plomb et ceux présentés par le poste de travail,
- Les moyens collectifs mis en œuvre pour prévenir ces dangers et précautions à prendre en ce qui concerne le port et l'emploi d'équipements et de vêtements de protection,
- Les méthodes de travail offrant les meilleures garanties d'hygiène,
- La nécessité de se soumettre aux examens médicaux périodiques.

6.4.2 Généralités

L'entrepreneur devra respecter tous les documents relatifs au traitement du plomb et notamment :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé du Coordonnateur SPS,
- Les recommandations de la CRAMIF et de l'Inspection du Travail,
- Le document concernant les interventions en milieu plombé de l'INRS,
- Le document concernant les interventions en milieu plombé de l'OPPBTP.

Il est interdit d'occuper les travailleurs de moins de 18 ans aux travaux de grattage, brûlage et découpage de matières recouvertes de peintures plombifères. L'entrepreneur est tenu d'organiser une formation pratique pour les travailleurs susceptibles d'être exposés au plomb. Les salariés seront sensibilisés au risque plomb à leur arrivée sur le chantier et informés du marquage spécifique par le chef d'entreprise ou toute autre personne compétente toujours sous la responsabilité du chef d'entreprise.

Les contrôles de l'exposition des travailleurs au plomb sont à la charge de l'entreprise et doivent être pratiqués par un organisme agréé par arrêté ministériel (contrôle initial et contrôles ultérieurs). Les modalités des contrôles atmosphériques sont définies dans un document établi par l'employeur.

Avant tout démarrage des travaux, le médecin du travail et le CHSCT de chaque entreprise seront informés de l'ouverture du chantier, ainsi que de la présence de plomb sur le site. Tous les éléments contaminés par le plomb seront repérés et marqués.

6.4.3 Réglementation

Les entreprises doivent aussi connaître le contexte réglementaire dans lequel elles sont amenées à intervenir tel qu'il est fixé par le Code de la Santé Publique, Code du Travail et Code de la Sécurité Sociale.

L'offre de l'entreprise devra intégrer les sujétions liées à la présence de plomb pour l'exécution de ses travaux conformément aux textes réglementaires en vigueur tels que le Code du travail et articles spécifiques à la prévention du risque d'exposition au plomb.

En conséquence, l'entreprise est réputée connaître parfaitement toutes les conditions liées au contexte des prestations à réaliser et pouvoir prendre en compte dans son prix, les contraintes liées au plomb.

6.4.4 Hygiène et sécurité

L'évolution de la réglementation sur l'hygiène et la sécurité du travail place la gestion globale du risque le plus en amont possible d'une opération BTP telle que la réhabilitation ou la démolition d'un ouvrage existant. Ceci conduit les acteurs concernés, dans la phase conception et élaboration du projet, à faire établir un diagnostic et un état des lieux de l'existant afin de pouvoir identifier les risques et leur nature, et d'arrêter les mesures de protection à prendre en application des principes généraux de prévention.

Pour y parvenir, le recours à une étude de la situation du travail avec ses tâches et ses phases successives, tant sur les plans technique et organisationnel qu'humain, est nécessaire afin de permettre une meilleure évaluation du risque et de ses conséquences.

Pour une opération sous coordination SPS (Code du travail art. R. 4532-1 à R. 4532-95), cette étude doit aboutir à la rédaction d'une synthèse qui sera inscrite dans le PGCSPS (Plan général de coordination sécurité et protection de la santé) et les documents de consultation des entreprises.

6.4.5 Mode opératoire

La méthodologie définitive de chaque intervenant concerné sera explicitée et entérinée dans les PPSPS des entreprises sous-traitantes concernées. Elle devra faire l'objet d'une information réalisée par le chef d'entreprise ou organisme de formation auprès des salariés directement ou indirectement concernés par le plomb.

L'élimination de revêtements ou matières contenant du plomb à l'aide de machine spécifique avec aspiration à la source des résidus et débris, y compris toutes sujétions nécessaires pour une exécution suivant les Normes et Réglementations en vigueur sur les mesures de protection des travailleurs, ainsi que sur les méthodes de travail.

L'entreprise prendra toutes les dispositions afin d'éviter la contamination de l'environnement en cas d'opérations émissives de poussière. Les travaux devront être réalisés avec calfeutrement de la zone et par un SAS d'accès permettant la décontamination du personnel par douche corporelle. Une ventilation mécanique de la zone peut être mise en place en cas de forte empoussièrement pour assainir l'air contaminé. Un nettoyage fin est prévu à la fin des travaux dans la zone confinée et des mesures surfaciques sont réalisées à l'issue de ces interventions pour vérifier la concentration des poussières résiduelles au sol. Les opérateurs sont équipés avec combinaisons jetables et protection respiratoire obligatoire. Pour les interventions avec protection respiratoire il faut prévoir une durée des vacations en zone de 2h30 maximum (6h par jour) avec tenue des registres d'entrée et sortie et fiches d'exposition à renseigner par l'employeur.

Par ailleurs, un chantier témoin pourra être demandé à chaque entreprise pour valider sa propre méthodologie et évaluer ou réévaluer selon les résultats de prélèvements d'air et d'empoussièrement surfacique les protections individuelles et collectives. Chaque entreprise devra désigner un référent plomb pouvant être également le référent sécurité du chantier. Nous rappelons que le plomb a été classé dans les CMR. Chaque chef d'entreprise doit donc tenir compte de ce risque pour éviter d'être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.

Pendant les travaux l'entreprise devra :

- Commencer par les travaux les plus polluants,
- Traiter systématiquement en baignoire les éléments démontables,
- Brumiser les supports à traiter au fur et à mesure des travaux, quand c'est possible,
- Capturer les poussières et les fumées au plus près de la source d'émission à l'aide d'un aspirateur à très haute efficacité, éventuellement au niveau même de l'outil utilisé,
- Aspirer les copeaux au fur et à mesure de leur production à l'aide d'un aspirateur à très haute efficacité,
- Dans le cas du décapage thermique, utiliser un décapeur à air chaud (température inférieure à 450 °),
- Organiser des pauses en fonction des conditions de travail et des EPI choisis,
- Ramasser régulièrement les déchets, si possible en les humidifiant, les conditionner dans des sacs à stocker dans un local inaccessible ou à évacuer en fin de poste après dépollution par aspiration et par essuyage avec chiffon humide,
- Maintenir la zone de travail dans un état de propreté quasi-quotidien (utilisation d'un aspirateur à très haute efficacité suivie d'un nettoyage à l'humide),
- Filtrer les eaux de rinçage et de lavage avant rejet à l'égout.

À la fin du chantier l'entreprise devra :

- Le nettoyage complet des zones de travaux et des accès doit être réalisé à l'aide d'un aspirateur à très haute efficacité puis par un essuyage à l'humide,
- L'isolement de zone et le film de protection doivent être retirés après un délai permettant aux poussières de se déposer et procéder à un nettoyage final par aspiration et/ou nettoyage à l'humide.

6.4.6 Gestion des déchets

L'entreprise devra organiser la gestion et la traçabilité des déchets (BSD) suivant la réglementation en vigueur (Code de l'environnement article L. 541-2 et R. 541-8).

Les déchets doivent être séparés suivant leur nature afin d'être dirigés vers les centres de stockage ou les centres de traitement appropriés. En effet, si certains types de déchets sont mélangés, ils peuvent être refusés.

D'autre part, dans le cas où ces mélanges seraient acceptés, leur coût de mise en décharge ou de traitement pourrait devenir prohibitif. L'organisation des travaux devra permettre d'éviter le mélange des différents types de déchets.

Le choix des filières d'élimination dépend de la composition des déchets. La teneur en plomb, en matières organiques et la nature des solvants conditionnent le type de filière de stockage ou de traitement adapté à la charge polluante.

Les déchets contenant du plomb doivent être évacués de manière continue hors du lieu de production au minimum tous les soirs par tous moyens propres à l'entreprise (monte-matériaux, ascenseur de chantier, etc.).

Les goulottes pour l'évacuation des gravats et déchets contenant du plomb sont proscrites.

L'entreprise utilisera des sacs étanches ou des bidons fermés pour le conditionnement et le stockage des déchets avec étiquetage indiquant l'origine, le nom du maître d'ouvrage et la nature des déchets (exemples : poussières de peintures et de plâtre contenant du plomb, équipements de protection individuelle souillés par le plomb, etc.). Les déchets seront stockés dans des locaux inaccessibles au public.

Le traitement et le stockage des déchets contenant du plomb dépendent de leur teneur en plomb et de leur nature.

L'arrêté du 30 décembre 2002 modifié définit les teneurs limites d'acceptation des déchets en plomb dans les installations de stockage de déchets dangereux.

6.4.7 Nettoyage

L'entreprise est tenue au nettoyage quotidien de son poste de travail. Les déchets pouvant contenir du plomb (écaillés, poussières, gravats et débris divers ramassés lors de différentes interventions) et tous les EPI jetables, les polyanes souillés utilisés pour les calfeutrements et la protection des zones de travail le cas échéant, les cartouches des masques, les filtres des aspirateurs ou des extracteurs d'air feront l'objet d'un conditionnement à part et évacués en centre de traitement agréé.

L'entreprise devra procéder à un nettoyage intensif à la fin des travaux générant de la poussière de plomb et avant la poursuite des travaux par les autres intervenants de la présente opération. Les poussières seront captées à l'aide d'aspirateurs industriels munis de filtres type EU9 à EU14.

Un aspirateur avec filtre à très haute efficacité est un aspirateur industriel dont le filtre permet de retenir 99,99 % des particules.

Suivant l'installation prévues et les volumes de poussières générées, il est indispensable de mettre en œuvre un aspirateur ayant des caractéristiques adaptées :

- Simple nettoyage de chantier, pas d'émission importante de poussières : modèle de petite capacité ;
- Volume de poussière important, mais sans connexion avec des machines : modèle de capacité moyenne ;
- Emission importante de poussières, connexion à des machines : modèles de grande capacité équipé d'un dispositif de colmatage, de filtre et d'un cyclone, acceptant les sacs.

D'une façon générale, l'utilisation de sacs d'un bouchon de fermeture de l'orifice d'aspiration est recommandée.

D'autre part, l'indicateur et colmatage et de remplissage du sac sont des éléments très utiles.

Afin de ne pas perdre le bénéfice de l'utilisation d'un aspirateur avec filtre à très haute efficacité au moment de sa vidange, les systèmes de changement de sac ou de bac permettant de réduire fortement, voire de supprimer l'exposition de l'opérateur, doivent être privilégiés. Il est nécessaire que le personnel chargé de réaliser cette opération soit spécialement formé par le vendeur ou le loueur du matériel.

6.4.8 PPSPS et travaux préparatoires

Préalablement au démarrage des travaux, l'entreprise devra établir et faire approuver le PPSPS qui inclura son Plan de Retrait au maître d'œuvre et coordonnateur SPS avant transmission à l'inspection du Travail, la CRAM et l'OPPBTP au moins un mois avant le début des travaux.

Ce PPSPS comprendra notamment :

- Une copie du certificat de capacité à réaliser les travaux délivré par les organismes certificateurs,
- L'évaluation des risques conformément à l'article L.4121-2 du décret 2012-639 du 4 mai 2012, et notamment le niveau d'empoussièrement correspondant à chacun des processus de travail et des classes selon les trois niveaux,
- Les fiches techniques de tous les matériels,
- Le type de protection respiratoire pour chaque type de travaux,
- Les fiches sécurité de tous les matériaux,
- La liste du personnel ainsi que leur aptitude médicale au poste de travail,
- Les procédures d'évacuation des déchets,
- La méthodologie détaillée de dépose,

- L'attestation du transporteur de conformité, aux règles de sécurité en vigueur et à la réglementation routière des "matières dangereuses" ainsi que l'attestation du ou des chauffeur(s),
- Le plan prévisionnel d'autocontrôle ainsi que les attestations du laboratoire de l'entreprise.

Travaux préparatoires comprenant :

- Fermeture physique du passage permettant l'accès aux locaux à traiter par mise en place de clôtures,
- Fermeture physique de l'accès au chantier en dehors des heures de travail,
- Branchement et raccordement électrique raccordé sur l'armoire de chantier,
- Ensemble des travaux nécessaires pour l'enlèvement de revêtements contenant du plomb selon diagnostic,
- Ensemble des travaux annexes découlant de la décontamination y compris protections individuelle et collectives répondant aux règlements de sécurité,
- Nettoyage pour enlèvement de revêtements contenant du plomb avec tous les dispositifs de protections collectives et individuelles dans zones confinées avec ventilation et sas de décontamination suivant réglementation,
- Enlèvement des déchets issus de l'enlèvement de revêtements contenant du plomb dans des sacs adaptés vers les centres de traitement spécifique,
- Tous les coûts de suivi et prise en charge des déchets à la charge de l'entreprise,
- Fourniture des fiches techniques des produits employés au coordonnateur SPS.

Rappel : Analyses de sang des ouvriers pour mesurer les taux de plomb avant travaux puis après 3 mois.

6.5 OUVRAGES COMMUNS

6.5.1 Etudes - Plans d'exécution - PPSPS - DOE

Comprenant :

- Fourniture des notices techniques de tous les matériels proposés,
- Rédaction et remise du PPSPS selon recommandations du coordonnateur SPS,
- Rédaction et remise du PPSPS « Plomb » selon recommandations du coordonnateur SPS,
- Rédaction et remise du Dossier des Ouvrages Exécutés selon prescription du présent document.

L'entreprise devra l'ensemble des études d'exécution et la production des plans EXE.

Ces études devront être communiquées en 3 exemplaires au maître d'œuvre et au bureau de contrôle.

Aucune réalisation ne pourra intervenir avant l'approbation par le maître d'œuvre et le bureau de contrôle des documents soumis à l'examen.

Localisation :

Ensemble des documents pour les ouvrages décrits au présent lot

6.5.2 Chargement des gravois

Comprenant :

- Rassemblement, chargement et acheminement des gravois provenant des travaux du présent lot jusqu'aux bennes de chantier mises à disposition dans le cadre du compte prorata,
- Tri préalable des déchets conformément à la réglementation en vigueur et aux consignes du chantier,
- Manutentions nécessaires, y compris transport interne et dépôt dans les bennes appropriées,
- Nettoyage des zones de travail après enlèvement des gravois.

La mise à disposition, la gestion et l'évacuation des bennes de chantier sont réalisées dans le cadre du compte prorata et ne sont pas comprises dans le présent lot.

Lorsque les gravois sont comptabilisés au m3, le mode de métré des cubes de gravois est calculé au m3 réel sans coefficient de foisonnement.

L'entrepreneur devra en tenir compte dans son prix unitaire.

Il est rappelé qu'aucun matériau ne pourra être évacué hors du chantier avant d'avoir été soumis à l'examen du maître d'œuvre, qui se réserve la possibilité de conserver et faire entreposer les objets et matériaux susceptibles de réemploi ou présentant un intérêt particulier.

Localisation :

Ensemble des gravois provenant des démolitions, déposes et travaux décrits dans le présent CCTP

6.5.3 Participation au compte prorata

Le présent lot participe au compte prorata de l'opération, destiné à couvrir les dépenses communes de chantier ne pouvant être imputées à un lot particulier.

La participation de l'entreprise au compte prorata est fixée à :

- 1,5 % du montant du marché de travaux du présent lot.

Cette participation correspond à la ligne « Participation au compte prorata » figurant dans le DPGF du présent lot.

Les modalités de gestion du compte prorata, la nature des dépenses imputables ainsi que les conditions de répartition entre les entreprises sont définies dans l'article correspondant des Clauses Communes du CCTP et du CCAP.

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance de ces dispositions et les avoir intégrées dans son offre.

Localisation :

Ensemble de l'opération

6.6 OUVRAGES COMMUNS PLOMB

6.6.1 Etudes - Plans d'exécution - PPSPS - DOE

Comprenant :

- Etablissement des notes, calculs, schémas et plans de détail d'exécution,
- Fourniture des notices techniques de tous les matériels proposés,
- Rédaction et remise du PPSPS spécifique plomb selon recommandations du coordonnateur SPS,
- Rédaction et remise du Dossier des Ouvrages Exécutés selon prescription du présent document.

L'entreprise devra l'ensemble des études d'exécution et la production des plans EXE.

Ces études devront être communiquées en 3 exemplaires au maître d'œuvre et au bureau de contrôle.

Aucune réalisation ne pourra intervenir avant l'approbation par le maître d'œuvre et le bureau de contrôle des documents soumis à l'examen.

Localisation :

Ensemble des documents pour les ouvrages décrits au présent lot

6.6.2 Protections collectives et installations de chantier

La mise à disposition des protection collectives pour revêtement contenant du plomb, comprendra :

- Mise en place de sas d'accès aux zones confinées par éléments préfabriqués à cinq compartiments munis de douches et affichage des procédures d'entrée et de sortie,
- Raccordement en eau potable des sas et zones confinées sur réseau existant,
- Obturation des issues et ouvertures par mise en place d'un film polyéthylène d'épaisseur 200 microns minimum afin de délimiter une zone confinée ne communiquant pas avec les autres parties du bâtiment, raccordée au sas personnel,
- Mise en place d'extincteurs en zone confinée et hors zone confinée,
- Mise en place d'un sas de décontamination du matériel,
- Mise en place d'une unité de chauffe et de filtration des eaux contaminées à 25 microns puis 5 microns avant rejet dans le réseau existant,
- Signalétique réglementaire de circulation réalisée à l'aide d'adhésifs indiquant le cheminement vers la sortie de secours et vers le sas personnel,
- Mise en œuvre d'aspirateurs et d'extracteurs équipés de filtres absolus HEPA H14, pour aspiration à la source lors des opérations de grattage ou préparation de surface (confinement dynamique),
- Création d'une zone matériel à l'accès du chantier, à proximité des sas personnel, pour implantation de l'unité de chauffe et de filtration de l'eau et de l'armoire de chantier, accessible hors zone confinée,
- Mise en place d'un moyen de communication entre l'extérieur et l'intérieur de la zone confinée (interphone ou dispositif équivalent),
- Mise en place d'extracteurs munis de pré-filtres et filtres absolus assurant un renouvellement d'air minimal de 4 volumes par heure,
- Mise en place d'un extracteur à filtration absolue de 500 m³/h minimum au droit du sas personnel afin d'assainir l'air des zones confinées avec rejet de l'air filtré à l'extérieur,
- Mise en place d'un dispositif de filtration des eaux contaminées dans le sas déchets.

Gestion de la dispersion des poussières

Afin d'éviter toute dispersion de poussières contenant du plomb, des pédiluves seront installés en limite des zones de travail lorsque nécessaire.

Tous les intervenants devront obligatoirement emprunter ces dispositifs.

Le nettoyage des pédiluves sera réalisé quotidiennement et le renouvellement de l'eau effectué dès que nécessaire.

Les opérations de contrôle et d'entretien feront l'objet d'un enregistrement sur fiche de suivi.

Mesures d'empoussièrement et contrôles par lingettes

Afin de vérifier l'efficacité des dispositifs de confinement et de nettoyage, des contrôles seront réalisés selon la méthodologie suivante.

Avant démarrage des travaux (état initial)

- Réalisation d'un état initial de contamination des surfaces par prélèvements de poussières au moyen de lingettes (« wipe tests ») dans les zones concernées et les zones adjacentes.
- Les prélèvements seront réalisés selon une méthodologie normalisée (type NF X46-032 ou méthode équivalente) sur des surfaces représentatives.

Pendant les travaux de déplombage

- Réalisation de mesures d'empoussièrement périodiques dans l'air, dans la zone de travail et en périphérie du confinement, afin de vérifier l'efficacité du confinement et l'absence de dispersion de poussières contaminées.
- Ces contrôles pourront être réalisés à la demande du maître d'œuvre, du coordonnateur SPS ou du maître d'ouvrage.

Après travaux et avant restitution de la zone

Avant toute restitution de la zone et préalablement à l'enlèvement du confinement, l'entreprise procédera :

- Au nettoyage approfondi par aspiration équipée de filtres absolus (HEPA) et nettoyage humide des surfaces,
- Au contrôle de propreté par prélèvements de poussières au moyen de lingettes sur les surfaces horizontales et verticales représentatives des zones traitées,
- Si nécessaire, à une mesure complémentaire d'empoussièrement dans l'air.

Les analyses seront réalisées par un laboratoire accrédité COFRAC.

La restitution de la zone ne pourra intervenir qu'après obtention de résultats inférieurs aux seuils réglementaires applicables à la concentration en plomb dans les poussières de surface.

En cas de dépassement de ces valeurs, l'entreprise devra procéder à un nouveau nettoyage et à de nouveaux contrôles, sans incidence financière pour le maître d'ouvrage.

Les résultats des mesures et analyses feront l'objet d'un rapport transmis au maître d'œuvre, au coordonnateur SPS et au maître d'ouvrage.

Dispositions particulières :

- Intérieur du bâtiment : le confinement des zones à traiter est réalisé sur les structures et échafaudages mis en place par le présent lot.
- Extérieur du bâtiment : le confinement des zones à traiter est réalisé sur les échafaudages mis en place par le lot MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME / ensemble des zones concernées par le déplombage

TRANCHE OPTIONNELLE / ensemble des zones concernées par le déplombage

6.6.3 Protections individuelles pour intervention en milieu plombé

L'entreprise devra mettre en œuvre l'ensemble des équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires aux travaux exposant au plomb, conformément aux dispositions du Code du travail relatives à la prévention du risque plomb.

Les travailleurs exposés seront équipés d'EPI adaptés à la nature des travaux et au niveau d'exposition, comprenant notamment :

- Combinaisons de protection adaptées aux poussières et particules,
- Gants de protection,
- Protections de la tête et des pieds,
- Protections respiratoires adaptées (masques filtrants, appareils à ventilation assistée ou à adduction d'air selon les travaux).

Le choix des appareils de protection respiratoire sera effectué sur la base de l'analyse des risques réalisée par l'employeur, en tenant compte des types d'émissions (poussières, fumées ou vapeurs), du niveau d'exposition et des conditions d'intervention.

Les filtres utilisés devront être adaptés aux polluants présents (type P3 pour poussières de plomb ou filtres combinés appropriés).

Les salariés devront être formés à l'utilisation, au port et à l'entretien des équipements de protection respiratoire.

Les équipements contaminés seront retirés en sortie de zone conformément aux procédures de décontamination définies dans le protocole d'intervention.

Les EPI jetables seront remplacés à chaque vacation et éliminés en filière de déchets adaptée.

Les EPI non jetables ne devront pas être nettoyés sur le chantier.

Ils seront conditionnés en sacs étanches identifiés puis évacués vers une structure spécialisée de décontamination ou de blanchisserie industrielle agréée.

Le protocole de mise en œuvre des protections individuelles sera soumis pour approbation au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS avant démarrage des travaux.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME / ensemble des zones concernées par le déplombage

TRANCHE OPTIONNELLE / ensemble des zones concernées par le déplombage

6.6.4 Nettoyage, suivi métrologique et levé de confinement

En cours d'opération :

- L'entrepreneur aura à sa charge le suivi métrologique de la base vie spécifique plomb, le suivi métrologique pendant les travaux dans les zones concernées afin d'évaluer l'ensemble des procédures de sécurité mises en œuvre.

En fin d'opération :

- Après l'achèvement des opérations de déplombage, l'entreprise devra procéder aux étapes suivantes avant toute levée de confinement.
- Nettoyage et décontamination complète des surfaces traitées, des zones adjacentes et des accès, par aspiration avec appareil équipé d'un filtre à très haute efficacité (THE) et chiffonage humide si nécessaire.
- L'entrepreneur aura à sa charge les mesures libératoires après travaux dans les zones concernées afin d'évaluer l'ensemble des procédures de sécurité mises en œuvre prouvant l'efficacité de celle-ci et du nettoyage après décontamination.
- Validation formelle du nettoyage et des niveaux d'empoussièrement par le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS.
- La levée des confinements est effective lorsque les valeurs des prélèvements sont inférieures aux seuils réglementaires en vigueur le jour des prélèvements.
- Levée du confinement et suppression des écrans de protection seulement après validation écrite de la conformité des résultats de contrôles et la confirmation de l'absence de risque résiduel.

Détail du suivi métrologique (voir également article 6.6.2 du présent CCTP) :

- Les mesures par lingettes (prélèvements et analyses) sont réalisées conformément à la norme NF X 46032. Les résultats sont exprimés en microgrammes par mètre carré de surface ($\mu\text{g}/\text{m}^2$). Les prélèvements lingettes devront s'effectuer en présence du coordonnateur SPS.
- La mesure de plomb dans l'air est effectuée afin d'assurer la sécurité des travailleurs dans une zone à risque plomb et déterminer leur exposition pour comparaison avec la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Le prélèvement d'air est effectué selon la norme NFX 43 257. La durée de prélèvement doit être représentative de l'activité du travailleur sur sa journée, le résultat doit être pondéré sur les 8 heures. Le résultat est exprimé en milligrammes de plomb par m^3 d'air.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME / ensemble des zones concernées par le déplombage

TRANCHE OPTIONNELLE / ensemble des zones concernées par le déplombage

6.6.5 Chargement et évacuation des gravois contenant du plomb

Les gravois et déchets contenant du plomb doivent être évacués de manière continue hors du lieu de production au minimum tous les soirs par tous moyens propres à l'entreprise (monte-matériaux, ascenseur de chantier).
Les goulotte pour l'évacuation des gravois et déchets contenant du plomb sont proscrites.

Les gravois et déchets plombés seront brumisés afin de limiter les émissions de poussière, puis évacués à l'aide de conteneurs souples adaptés à cet usage de type Big Bag. Ils seront réceptionnés sur palettes, et la zone de réception sera rendue étanche pour éviter toutes dispersions de poussières. Les conteneurs souples seront ensuite acheminés tels quels vers les décharges appropriées. Les conteneurs souples de gravois et déchets contenant du plomb seront stockés sur le chantier dans un local fermant à clef.

Evacuation par transport agréé, avec établissement des Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD).
Elimination sur un site de stockage ou de traitement de déchets dangereux, avec fourniture des certificats d'élimination.

Localisation (selon plans) :

Ensemble des gravois provenant des décontaminations décrites dans le présent CCTP

6.7 ECHAFAUDAGES - PROTECTIONS

6.7.1 Echafaudages de pied extérieurs

Echafaudages :

Les échafaudages seront établis conformément à la réglementation en vigueur et aux normes NF EN 12810 et NF EN 12811.

Ils seront de type multidirectionnel afin de s'adapter aux différences de plan et configurations existantes.

Ils comprendront notamment :

- Semelles de répartition,
- Planchers métalliques jointifs classe 4 (300 kg/m² minimum),
- Garde-corps réglementaires avec plinthes,
- Pare-gravois,
- Renforts spécifiques aux décrochements,
- Services d'échelles avec trappes intégrées (dimensions minimales 0,50 x 0,70 m).

Les installations devront permettre l'exécution complète des travaux sans altération de l'édifice.
Toutes précautions seront prises pour éviter chocs, poinçonnements, chutes d'outils et dégradations.

Filets de protections :

L'entreprise devra la fourniture et la mise en œuvre des filets de protection en enveloppe complète des échafaudages, sapines et escaliers de service.

Ces filets auront pour fonction de prévenir toute chute de gravois, outils ou éléments divers susceptibles de provoquer des accidents ou dommages.

Ils seront :

- Posés en nappes continues avec recouvrement,
- Parfaitement tendus, sans flottement au vent,
- Fixés par dispositifs dimensionnés pour résister aux sollicitations mécaniques (poids propre, prise au vent y compris conditions de tempête, arrachement, chocs, effets climatiques).

L'entreprise assurera l'entretien permanent des filets (refixation, réparation, remaillage, remplacement si nécessaire).

Clôture en pied d'échafaudages :

La clôture sera réalisée conformément au plan d'installation validé par le maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.

Elle comprendra :

- Ossature adaptée, éventuellement complémentaire sur échafaudage de pied,
- Bardage bois plein, hauteur 4,00 m,
- Fixations mécaniques sécurisées, non démontables depuis l'extérieur,
- Mise en œuvre interdisant tout point d'intrusion,
- Résistance mécanique conforme aux prescriptions réglementaires (effraction, sollicitations climatiques),
- Suppression de toute aspérité dangereuse,
- Signalisation réglementaire de jour et de nuit.

La palissade sera neuve.
Tout élément dégradé, tagué ou détérioré sera remplacé immédiatement.
L'entreprise assurera l'entretien permanent, le nettoyage et l'effacement des affiches ou graffitis.

Les plans d'installation seront soumis pour approbation au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS durant la période de préparation.
Un certificat de conformité délivré par un organisme de contrôle sera remis au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS après montage.

Les échafaudages seront mis à disposition des autres corps d'état.

Prestations comprises :

- Mise en place,
- Location pour toute la durée des travaux (double transport compris),
- Maintenance en cours de chantier,
- Repliement en fin d'intervention.

Dispositions particulières :

- Les plateaux d'échafaudage seront implantés exclusivement au droit des zones d'intervention, notamment au droit des baies à traiter.
- En Tranche Optionnelle, côté rue Temponières, aucune palissade ne sera mise en place en pied d'échafaudage. Un tunnel de protection sera réalisé afin de garantir le maintien sécurisé du cheminement piéton.
- L'échafaudage extérieur servira d'ossature pour le confinement étanche au droit des zones à déplomber.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME

Rue Temponières / pour intervention sur les baies du RDC et de l'Entresol

Place de la Bourse / pour intervention sur les baies du RDC et de l'Entresol (Grefe en Chef)

TRANCHE OPTIONNELLE

Rue Temponières / pour intervention sur les baies du R+2 et R+1

Place de la Bourse / pour intervention sur les baies du RDC et R+1

6.7.2 Echafaudages au-dessus des couvertures

Echafaudages :

Les échafaudages seront établis conformément à la réglementation en vigueur et aux normes NF EN 12810 et NF EN 12811.

Ils seront de type multidirectionnel afin de s'adapter aux différences de plan et configurations existantes.

Ils comprendront notamment :

- Structure indépendante ou report de charges étudié afin de ne pas surcharger les éléments porteurs existants,
- Dispositifs de répartition des charges adaptés (platelages, longrines, calages spécifiques),
- Semelles de répartition,
- Planchers métalliques jointifs classe 4 (300 kg/m² minimum),
- Garde-corps réglementaires avec plinthes,
- Pare-gravois,
- Renforts spécifiques aux décrochements,
- Services d'échelles avec trappes intégrées (dimensions minimales 0,50 x 0,70 m).

Les échafaudages prendront appui sur un platelage constitué de bastaings et d'un matelas en polystyrène d'épaisseur 100 mm, disposé sur un film polyane assurant la protection intermédiaire des couvertures.

En cas d'incertitude quant à la résistance des couvertures ou de la charpente, l'entreprise pourra, après validation du maître d'œuvre, reporter les appuis des montants d'échafaudage sur des parties reconnues stables de l'édifice. Dans cette hypothèse, elle intégrera dans son prix l'ensemble des dispositifs d'étanchéité au droit des traversées éventuelles ainsi que la remise en état complète des couvertures après dépose des échafaudages, lorsque celles-ci ne font pas l'objet d'une réfection à neuf.

Les opérations de nettoyage des couvertures, notamment en cas de coulures de mortier ou de salissures générées par les travaux du présent lot, resteront intégralement à la charge de l'entreprise, de même que toute réparation consécutive aux dégradations survenues en cours de chantier.

Les installations devront permettre l'exécution complète des travaux sans altération de l'édifice, ainsi qu'en garantissant la préservation intégrale des couvertures existantes.

Toutes précautions seront prises pour éviter chocs, poinçonnements, chutes d'outils et dégradations.

Aucun appui direct ne sera autorisé sur les éléments fragiles de couverture.
Toutes les protections intermédiaires nécessaires (feutres, calages bois, protections souples) seront mises en œuvre.

Filets de protections :

L'entreprise devra la fourniture et la mise en œuvre des filets de protection en enveloppe complète des échafaudages, sapines et escaliers de service.

Ces filets auront pour fonction de prévenir toute chute de gravois, outils ou éléments divers susceptibles de provoquer des accidents ou dommages.

Ils seront :

- Posés en nappes continues avec recouvrement,
- Parfaitement tendus, sans flottement au vent,
- Fixés par dispositifs dimensionnés pour résister aux sollicitations mécaniques (poids propre, prise au vent y compris conditions de tempête, arrachement, chocs, effets climatiques).

L'entreprise assurera l'entretien permanent des filets (refixation, réparation, remaillage, remplacement si nécessaire).

Les plans d'installation seront soumis pour approbation au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS durant la période de préparation.

Un certificat de conformité délivré par un organisme de contrôle sera remis au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS après montage.

Les échafaudages seront mis à disposition des autres corps d'état.

Prestations comprises :

- Mise en place,
- Location pour toute la durée des travaux (double transport compris),
- Maintenance en cours de chantier,
- Repliement en fin d'intervention.

Dispositions particulières :

- Les plateaux d'échafaudage seront implantés exclusivement au droit des zones d'intervention, notamment au droit des baies à traiter.
- L'échafaudage extérieur servira d'ossature pour le confinement étanche au droit des zones à déplomber.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE OPTIONNELLE 1

Cour intérieure / pour intervention sur les appuis de baies du R+2

6.7.3 Echafaudages de pied intérieurs

Echafaudages :

Les échafaudages seront établis conformément à la réglementation en vigueur et aux normes NF EN 12810 et NF EN 12811.

Ils seront de type multidirectionnel afin de s'adapter aux différences de plan et configurations existantes.

Ils comprendront notamment :

- Semelles de répartition,
- Planchers métalliques jointifs classe 4 (300 kg/m² minimum),
- Garde-corps réglementaires avec plinthes,
- Pare-gravois,
- Renforts spécifiques aux décrochements,
- Services d'échelles avec trappes intégrées (dimensions minimales 0,50 x 0,70 m).

Les installations devront permettre l'exécution complète des travaux sans altération de l'édifice.

Toutes précautions seront prises pour éviter chocs, poinçonnements, chutes d'outils et dégradations.

Filets de protections :

L'entreprise devra la fourniture et la mise en œuvre des filets de protection en enveloppe complète des échafaudages, sapines et escaliers de service.

Ces filets auront pour fonction de prévenir toute chute de gravois, outils ou éléments divers susceptibles de provoquer des accidents ou dommages.

Ils seront :

- Posés en nappes continues avec recouvrement,
- Parfaitement tendus, sans flottement au vent,
- Fixés par dispositifs dimensionnés pour résister aux sollicitations mécaniques (poids propre, prise au vent y compris conditions de tempête, arrachement, chocs, effets climatiques).

L'entreprise assurera l'entretien permanent des filets (refixation, réparation, remaillage, remplacement si nécessaire).

Les plans d'installation seront soumis pour approbation au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS durant la période de préparation.

Un certificat de conformité délivré par un organisme de contrôle sera remis au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS après montage.

Les échafaudages seront mis à disposition des autres corps d'état.

Prestations comprises :

- Mise en place,
- Location pour toute la durée des travaux (double transport compris),
- Maintenance en cours de chantier,
- Repliement en fin d'intervention.

Dispositions particulières :

- L'échafaudage intérieur servira d'ossature pour le confinement étanche au droit des zones à déplomber.

Localisation (selon plans) :

*TRANCHE FERME
RDC - SALLE DES PAS PERDUS / jusqu'au lantermon*

*TRANCHE OPTIONNELLE
R+1 - GRAND ESCALIER
R+1 - GALERIE NORD
R+1 - GALERIE OUEST
R+1 - GALERIE SUD
R+1 - GALERIE EST*

6.7.4 Echafaudages mobiles intérieurs

Les échafaudages mobiles seront conformes à la réglementation en vigueur et aux normes applicables, notamment NF EN 1004.

Ils seront adaptés aux interventions ponctuelles intérieures nécessitant un accès temporaire en hauteur, et dimensionnés en fonction des charges d'exploitation prévues.

Caractéristiques minimales :

- Structure métallique préfabriquée, stable et autoportante,
- Planchers antidérapants avec trappes d'accès intégrées,
- Garde-corps réglementaires avec plinthes,
- Stabilisateurs ou jambes de force selon hauteur,
- Roues équipées de dispositifs de blocage efficaces,
- Charge admissible conforme à la classe d'utilisation définie par la norme.

Les échafaudages mobiles devront être utilisés sur supports plans et résistants.

Tout déplacement devra être réalisé sans personnel ni matériel sur le plancher.

L'entreprise prendra toutes dispositions pour éviter chocs, dégradations des sols et des ouvrages existants (protections adaptées en pied si nécessaire).

Le montage, démontage et utilisation devront être réalisés par du personnel formé et habilité.

Un contrôle visuel quotidien et une vérification périodique réglementaire seront assurés pendant toute la durée d'utilisation.

Les échafaudages seront mis à disposition des autres corps d'état.

Prestations comprises :

- Mise en place,
- Location pour toute la durée des travaux (double transport compris),
- Maintenance en cours de chantier,
- Repliement en fin d'intervention.

Dispositions particulières :

- Le nombre de sapines mobiles à installer par secteur sera défini en coordination avec le maître d'œuvre, le coordonnateur OPC et les entreprises utilisatrices.
- Selon la configuration des espaces, plusieurs sapines mobiles par pièce ou par zone pourront être nécessaires.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME

RDC - SALLE D'AUDIENCE - aménagements partiels

RDC - SALLE DES PAS PERDUS

RDC - GREFFE EN CHEF

RDC - GREFFE SERVICE JUDICIAIRE 1

RDC - GREFFE SERVICE JUDICIAIRE 2

RDC - GREFFE SERVICE JUDICIAIRE 3

RDC - DGT

RDC - ENTREE PMR

RDC - ENTREE VOISINS RUE TEMPONIERES

TRANCHE OPTIONNELLE

RDC - SALLE D'AUDIENCE

RDC - HALL ENTREE

RDC - DGT ESCALIER

R+1 - SALLE PIERRE COUZIER

R+1 - SALLE DES DELIBERES

R+1 - SALON D'HONNEUR

R+1 - BUREAU DU PRESIDENT

R+1 - SECRETARIAT DU PRESIDENT

R+1 - BUREAU

R+1 - DGT

R+1 - SALLE D'AUDIENCE

R+2 - CAFETERIA TRIBUNAL

R+2 - CUISINE TRIBUNAL

R+2 - DEGAGEMENT

R+2 - SALLE D'AUDIENCE

R+2 - ESCALIER

R+2 - SALLE DES MANDATAIRES

R+2 - JUGE COMMISSAIRE 1

R+2 - JUGE COMMISSAIRE 2

R+2 - JUGE COMMISSAIRE 3

R+2 - SALLE DES DELIBERES

6.7.5 Platelage horizontal

Les installations seront établies conformément à la réglementation en vigueur et aux normes NF EN 12810 et NF EN 12811.

De type multidirectionnel afin de s'adapter aux différences de plan et configurations existantes.

Afin de permettre l'exécution des travaux en sous-face (plafonds et voûtes), l'entreprise réalisera un platelage horizontal complet.

Il comprendra notamment :

- Poutres treillis et ossatures complémentaires en tubes d'échafaudage,
- Appui sécurisé sur la structure d'échafaudage principale,
- Planchers métalliques jointifs classe 4 (300 kg/m² minimum),
- Planches jointives et panneaux en contreplaqué,
- Garde-corps réglementaires avec plinthes,
- Pare-gravois,
- Renforts spécifiques aux décrochements,
- Services d'échelles avec trappes intégrées (dimensions minimales 0,50 x 0,70 m).

Un échafaudage roulant complémentaire sera mis en place pour permettre l'accès à l'intrados des voûtes et plafonds.

Les installations devront permettre l'intervention sur l'ensemble des surfaces concernées sans nécessiter de compléments par d'autres corps d'état.

L'entrepreneur soumettra pour approbation au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS les plans de conception de ses installations durant la période de préparation.

L'entrepreneur devra remettre au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS un certificat de conformité délivré par un organisme de contrôle dès achèvement des installations.

L'ensemble des installations prévues au présent article sera mis à disposition des autres corps d'état.

Comprenant :

- Mise en place,
- Location pour la durée des travaux, compris double transport,
- Repliement en fin de travaux.

Localisation (selon plans) :

*TRANCHE FERME
RDC - SALLE DES PAS PERDUS / lantermon*

6.8 DEPOSES - DEMOLITIONS - REPOSES

6.8.1 Dépose de revêtement

Comprenant :

- Dépose des anciens papiers peints et toile tendu par détrempe, grattage, arrachage, décapage ou par utilisation de produits du commerce suivie d'un rinçage si nécessaire,
- Le sujettile mis à nu devra être totalement sec avant poursuite des travaux,
- Ces travaux peuvent être exécutés manuellement ou mécaniquement.
- Manutention et évacuation des gravois.

Localisation (selon plans) :

*TRANCHE FERME
R+3 - BUREAUX - aménagements partiels / papier peint*

*TRANCHE OPTIONNELLE
R+1 - SALON D'HONNEUR / papier peint
R+1 - BUREAU DU PRESIDENT / papier peint
R+2 - SALLE D'AUDIENCE / tissu acoustique*

6.9 TRAITEMENT D'OUVRAGES PLOMBES

6.9.1 Décapage des peintures polluées

Comprenant :

- Protection des zones non traitées,
- Décapage par procédé chimique ou manuel selon localisations,
- Les produits utilisés devront impérativement répondre aux exigences suivantes : exclusion de tout solvant interdit ou classé CMR, produits à faible émissivité en COV, compatibilité démontrée avec les supports patrimoniaux concernés, absence de migration ou de taches résiduelles après neutralisation,
- L'application du produit décapant sera réalisée de manière contrôlée et localisée, avec maîtrise stricte des temps de pose conformément aux prescriptions du fabricant, en évitant tout ruissellement ou infiltration dans les matériaux poreux,
- Sous confinement adapté lorsque requis par le diagnostic plomb,
- Le retrait des couches décapées sera effectué par moyens mécaniques doux, au moyen de spatules non agressives ou outils manuels équivalents ne générant pas de poussières,
- Interdiction formelle de ponçage à sec, sablage, aérogommage et décapage thermique > 450°C
- Conditionnement en sac étanche des poussières et filtres,
- Toutes sujétions pour éviter la dispersion des poussières pendant les opérations de dépose,
- Manutention des gravois résultant de l'opération, en attente d'évacuation.

Dispositions particulières :

- RDC - SALLE DES PAS PERDUS / colonnes et colonnes engagées : le décapage chimique est proscrit, seul le décapage soigné manuel sera autorisé au moyen de spatules non agressives ou outils manuels équivalents ne générant pas de poussières.

Les fiches techniques et fiches de données de sécurité seront transmises au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS pour validation préalable.

Des essais de décapage (chimique et manuel) seront à soumettre à l'approbation du maître d'œuvre, avant exécution définitive.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME

RDC - SALLE DES PAS PERDUS / colonnes

RDC - SALLE DES PAS PERDUS / colonnes engagées

RDC - GREFFE EN CHEF / menuiseries extérieures / barreaudage de défense

RDC - GREFFE SERVICE JUDICIAIRE 1 / menuiseries extérieures / barreaudage de défense

RDC - GREFFE SERVICE JUDICIAIRE 2 / menuiseries extérieures / barreaudage de défense

RDC - GREFFE SERVICE JUDICIAIRE 3 / menuiseries extérieures / barreaudage de défense

RDC - DGT / menuiseries extérieures / fenêtre (cadre)

RDC - DGT / menuiseries extérieures / barreaudage de défense

RDC - ENTREE VOISINS RUE TEMPONIERES / menuiseries extérieures / porte

ENTRESOL - ARCHIVES SALLE 2 / menuiseries extérieures / imposte vitrée

ENTRESOL - ARCHIVES SALLE 2 / menuiseries extérieures / barreaudage de défense

ENTRESOL - ARCHIVES SALLE 1 / menuiseries extérieures / imposte vitrée

ENTRESOL - ARCHIVES SALLE 1 / menuiseries extérieures / barreaudage de défense

ENTRESOL - GRAND BUREAU / menuiseries extérieures / imposte vitrée

ENTRESOL - GRAND BUREAU / menuiseries extérieures / barreaudage de défense

ENTRESOL - CAGE D'ESCALIER / menuiseries extérieures / imposte vitrée

ENTRESOL - CAGE D'ESCALIER / menuiseries extérieures / barreaudage de défense

ENTRESOL - BUREAU GREFFIER / menuiseries extérieures / imposte vitrée

ENTRESOL - BUREAU GREFFIER / menuiseries extérieures / barreaudage de défense

TRANCHE OPTIONNELLE

RDC - SALLE D'AUDIENCE / menuiseries extérieures / imposte vitrée

RDC - SALLE D'AUDIENCE / menuiseries extérieures / barreaudage de défense (fenêtre et imposte)

RDC - SALLE D'AUDIENCE / menuiseries intérieures (portes, plinthes, lambris d'appui, ...) / en recherche

ENTRESOL - HALL ENTREE / menuiseries extérieures / imposte vitrée

R+1 - GRAND ESCALIER / menuiseries extérieures / fenêtre (cadre)

R+1 - SALLE DES DELIBERES / menuiseries intérieures (portes, plinthes, lambris d'appui, ...) / en recherche

R+1 - SALON D'HONNEUR / menuiseries intérieures (portes, plinthes, lambris d'appui, ...) / en recherche

R+1 - SALON D'HONNEUR / radiateurs

R+1 - BUREAU DU PRESIDENT / menuiseries intérieures (portes, plinthes, lambris d'appui, ...) / en recherche

R+1 - SECRETARIAT DU PRESIDENT / menuiseries extérieures / fenêtre (cadre)

R+1 - BUREAU / menuiseries extérieures / fenêtre (cadre)

R+1 - DGT / menuiseries extérieures / fenêtre (cadre)

R+1 - SALLE D'AUDIENCE / menuiseries extérieures / fenêtre

R+1 - SALLE D'AUDIENCE / menuiseries intérieures (portes, plinthes, lambris d'appui, ...) / en recherche

R+1 - GALERIE NORD / menuiseries intérieures (portes, plinthes, lambris d'appui, ...) / en recherche

R+1 - GALERIE OUEST / menuiseries intérieures (portes, plinthes, lambris d'appui, ...) / en recherche

R+1 - GALERIE SUD / menuiseries intérieures (portes, plinthes, lambris d'appui, ...) / en recherche

R+1 - GALERIE EST / menuiseries intérieures (portes, plinthes, lambris d'appui, ...) / en recherche

R+2 - CAFETERIA TRIBUNAL / menuiseries extérieures / fenêtre (cadre)

R+2 - CUISINE TRIBUNAL / menuiseries extérieures / fenêtre (cadre)

R+2 - DEGAGEMENT / menuiseries extérieures / fenêtre (cadre)

R+2 - ESCALIER / menuiseries extérieures / fenêtre (cadre)

R+2 - JUGE COMMISSAIRE 1 / menuiseries extérieures / fenêtre (cadre)

R+2 - JUGE COMMISSAIRE 2 / menuiseries extérieures / fenêtre (cadre)

R+2 - JUGE COMMISSAIRE 3 / menuiseries extérieures / fenêtre (cadre)

6.9.2 Retrait mécanique d'enduit pollué

Lorsque les revêtements plombés sont inclus dans un enduit ou une couche d'accrochage, le retrait sera réalisé par procédés mécaniques contrôlés, limitant strictement la production de poussières.

Comprenant :

- Protection des zones non traitées,

- Dépose progressive et localisée des zones contaminées,
- Dépose à l'outil manuel non agressif,
- Maintien permanent d'un dispositif d'aspiration à la source,
- Conditionnement en sac étanche des poussières et filtres,
- Toutes sujétions pour éviter la dispersion des poussières pendant les opérations de dépose,
- Manutention des gravois résultant de l'opération, en attente d'évacuation.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME

RDC - SALLE DES PAS PERDUS / élévations, plafonds, corniches / en recherche

RDC - SALLE DES PAS PERDUS / R+1 / mur bahut galerie (couronnement)

TRANCHE OPTIONNELLE

RDC - SALLE D'AUDIENCE / élévations, plafonds, corniches / en recherche

R+1 - GRAND ESCALIER / élévations, plafonds, corniches / en recherche

R+1 - SALLE DES DELIBERES / élévations, plafonds, corniches / en recherche

R+1 - SALON D'HONNEUR / élévations, plafonds, corniches / en recherche

R+1 - BUREAU DU PRESIDENT / élévations, plafonds, corniches / en recherche

R+1 - GALERIE NORD / élévations, plafonds, corniches / en recherche

R+1 - GALERIE OUEST / élévations, plafonds, corniches / en recherche

R+1 - GALERIE SUD / élévations, plafonds, corniches / en recherche

R+1 - GALERIE EST / élévations, plafonds, corniches / en recherche

6.9.3 Nettoyage intermédiaire et gestion de l'empoussièrement

Durant toute la durée des travaux de déplombage :

- Un nettoyage intermédiaire régulier sera réalisé,
- L'aspiration sera effectuée au moyen d'appareils équipés de filtres HEPA ou équivalent,
- Aucun balayage à sec ne sera autorisé,
- Les surfaces horizontales seront nettoyées par méthodes humides contrôlées.

L'entreprise devra maintenir un niveau d'empoussièrement compatible avec les exigences réglementaires relatives aux travaux sur matériaux contenant du plomb.

Un nettoyage complet de la zone sera réalisé avant toute phase de contrôle et, le cas échéant, avant levée de confinement.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME / ensemble des zones concernées par le déplombage

TRANCHE OPTIONNELLE / ensemble des zones concernées par le déplombage

6.10 PEINTURE SUR SUBJECTILE BOIS

6.10.1 Peinture sur ouvrages bois

Etat de finition soignée au pinceau sur subjectile bois, comprenant :

- Epoussetage,
- Application d'une couche primaire d'accrochage,
- Ouvrages bois extérieurs : application de couches de peinture microporeuse d'aspect satinée à base de résine acrylique en dispersion aqueuse, teinte au choix du maître d'œuvre,
- Ouvrages bois intérieurs : application de couches de peinture type laque polyuréthane à l'eau, teinte au choix du maître d'œuvre,
- Compris couvre-joints, chambranles, appuis et encadrements en bois, ...
- Finition et teinte au choix du maître d'œuvre,
- Les peintures appliquées seront de 1ère qualité,
- Application du nombre de couche de peinture nécessaire à la bonne réalisation de la prestation,
- Produit NF Environnement peinture sans solvant à base d'eau sans émission de COV.

Dispositions particulières :

- Menuiseries anciennes non plombées : la préparation du support (rebouchage, ponçage à sec) est due au présent article.

Zones dont la teneur en plomb est supérieure à la normale :

- Support en état de conservation satisfaisant : les peintures utilisées devront satisfaire à la fonction de recouvrement plomb selon les normes en vigueur.
- Support en état de conservation dégradé : le déplombage de la zone sera réalisé (voir articles « Traitement d'ouvrages plombés » du présent CCTP).

Des essais pour convenance seront demandés au titulaire du lot pour la mise au point de la couleur, jusqu'à approbation du maître d'œuvre.

Le choix des couleurs sera fait ultérieurement.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME

RDC - SALLE D'AUDIENCE - aménagements partiels / porte 2V / accès salle hall d'entrée (porte provisoire) / 1 unité
RDC - SALLE DES PAS PERDUS / menuiserie intérieure / porte 2V / 2 unités
RDC - SALLE DES PAS PERDUS / menuiserie intérieure / porte 1V / 6 unités
RDC - GREFFE EN CHEF / fenêtre 2V / Meb 02 / 2 unités
RDC - GREFFE SERVICE JUDICIAIRE 1 / fenêtre 2V / Meb 03 / 1 unité
ENTRESOL - ARCHIVES SALLE 2 / imposte / Meb 02 / 2 unités
ENTRESOL - ARCHIVES SALLE 2 / imposte / Meb 03 / 1 unité
RDC - GREFFE SERVICE JUDICIAIRE 2 / fenêtre 2V / Meb 03 / 1 unité
ENTRESOL - ARCHIVES SALLE 1 / imposte / Meb 03 / 2 unités
RDC - GREFFE SERVICE JUDICIAIRE 3 / fenêtre 2V / Meb 04bis / 2 unités
RDC - GREFFE SERVICE JUDICIAIRE 3 / fenêtre 2V / Meb 04ter / 1 unité
RDC - GREFFE SERVICE JUDICIAIRE 3 / fenêtre 2V / Meb 03 / 1 unité
ENTRESOL - GRAND BUREAU / imposte / Meb 03 / 3 unités
RDC - DGT / fenêtre 2V / Meb 04 / 2 unités
ENTRESOL - CAGE D'ESCALIER / imposte / Meb 03 / 2 unités
RDC - ENTREE PMR / porte 2V / Pb 02 / 1 unité
RDC - ENTREE PMR / habillage en treillage bois / gaine ventilation au-dessus de la porte 2V
RDC - ENTREE VOISINS RUE TEMPONIERES / porte 2V / Pb 03 / 1 unité
ENTRESOL - BUREAU GREFFIER / imposte / Meb 03 / 1 unité
R+3 - BUREAUX - aménagements partiels / porte 1V / 7 unités

TRANCHE OPTIONNELLE

RDC - SALLE D'AUDIENCE / imposte / Meb 01 / 3 unités
RDC - SALLE D'AUDIENCE / fenêtre 2V / Meb 01 / 3 unités
RDC - SALLE D'AUDIENCE / menuiserie intérieure / porte 2V vitrée / Pi 0.1 / 1 unité
RDC - HALL ENTREE / porte 2V / Pb 01 / 1 unité
ENTRESOL - HALL ENTREE / imposte / Pb 01 / 1 unité
R+1 - GRAND ESCALIER / fenêtre 2V compris imposte / Meb 18 / 1 unité
R+1 - GRAND ESCALIER / imposte / Meb 17 / 1 unité
R+1 - GRAND ESCALIER / porte fenêtre 2V / Meb 17 / 1 unité
R+1 - GRAND ESCALIER / main courante du garde-corps métallique surélevé
R+1 - SALLE PIERRE COUZIER / porte fenêtre 2V / Meb 19 / 1 unité
R+1 - SALLE PIERRE COUZIER / fenêtre 2V / 1 unité
R+1 - SALLE DES DELIBERES / fenêtre 2V compris imposte / Meb 16 / 1 unité
R+1 - SALLE DES DELIBERES / menuiserie intérieure / porte 2V / 1 unité
R+1 - SALLE DES DELIBERES / menuiserie intérieure / lambris d'appui
R+1 - SALLE DES DELIBERES / menuiserie intérieure / ensemble menuisé / élévation Nord
R+1 - SALLE DES DELIBERES / menuiserie intérieure / ensemble menuisé / élévations Ouest, Sud et Est
R+1 - SALON D'HONNEUR / fenêtre 2V compris imposte / Meb 15 / 3 unités
R+1 - SALON D'HONNEUR / menuiserie intérieure / porte 2V / 2 unités
R+1 - SALON D'HONNEUR / menuiserie intérieure / lambris d'appui
R+1 - SALON D'HONNEUR / menuiserie intérieure / ensemble menuisé / élévations Nord et Sud
R+1 - BUREAU DU PRESIDENT / fenêtre 2V compris imposte / Meb 13 / 2 unités
R+1 - BUREAU DU PRESIDENT / fenêtre 2V compris imposte / Meb 14 / 1 unité
R+1 - BUREAU DU PRESIDENT / menuiserie intérieure / porte 2V / 2 unités
R+1 - BUREAU DU PRESIDENT / menuiserie intérieure / lambris d'appui
R+1 - BUREAU DU PRESIDENT / menuiserie intérieure / ensemble menuisé / élévation Sud
R+1 - SECRETARIAT DU PRESIDENT / imposte / Meb 12 / 2 unités
R+1 - SECRETARIAT DU PRESIDENT / fenêtre 2V / Meb 12 / 2 unités
R+1 - BUREAU / imposte / Meb 12 / 2 unités
R+1 - BUREAU / fenêtre 2V / Meb 12 / 2 unités
R+1 - DGT / imposte / Meb 12 / 3 unités
R+1 - DGT / fenêtre 2V / Meb 12 / 3 unités
R+1 - SALLE D'AUDIENCE / fenêtre 2V compris imposte / Meb 11 / 2 unités
R+1 - SALLE D'AUDIENCE / menuiserie intérieure / porte 2V / 1 unité
R+1 - SALLE D'AUDIENCE / menuiserie intérieure / porte 1V / 1 unité

R+1 - SALLE D'AUDIENCE / menuiserie intérieure / lambris d'appui
R+1 - GALERIE NORD / menuiserie intérieure / porte 2V / 2 unités
R+1 - GALERIE OUEST / menuiserie intérieure / porte 2V / 1 unité
R+1 - GALERIE SUD / menuiserie intérieure / porte 2V / 2 unités
R+1 - GALERIE EST / menuiserie intérieure / porte 2V / 1 unité
R+2 - CAFETERIA TRIBUNAL / fenêtre 2V / Meb 25 / 2 unités
R+2 - CAFETERIA TRIBUNAL / fenêtre 2V / Meb 26 / 1 unité
R+2 - CUISINE TRIBUNAL / fenêtre 2V / Meb 25 / 1 unité
R+2 - DEGAGEMENT / fenêtre 2V / Meb 25 / 3 unités
R+2 - SALLE D'AUDIENCE / menuiserie intérieure / porte 2V / 1 unité
R+2 - SALLE D'AUDIENCE / menuiserie intérieure / porte 1V / 1 unité
R+2 - SALLE D'AUDIENCE / menuiserie intérieure / lambris d'appui
R+2 - ESCALIER / fenêtre 2V / Meb 21 / 1 unité
R+2 - SALLE DES MANDATAIRES / fenêtre 2V / Meb 22 / 1 unité
R+2 - JUGE COMMISSAIRE 1 / fenêtre 2V / Meb 23 / 1 unité
R+2 - JUGE COMMISSAIRE 2 / fenêtre 2V / Meb 23 / 1 unité
R+2 - JUGE COMMISSAIRE 3 / fenêtre 2V / Meb 23 / 2 unités
R+2 - SALLE DES DELIBERES / fenêtre 1V / Meb 24 / 1 unité
R+3 - BUREAUX / fenêtre (face intérieure) compris coffre de volet roulant / 9 unités
R+3 - BUREAUX / bloc-porte 1V - 80 / 6 unités
R+3 - BUREAUX / plinthes
R+3 - BUREAUX / placard 2V coulissants / 2 unités
R+3 - BUREAUX / placard 2V ouvrants / 1 unité

6.11 PEINTURE SUR SUBJECTILE PLATRE

6.11.1 Peinture sur élévations plâtre neuves

Etat de finition soignée au rouleau et au pinceau sur subjectile plâtre, comprenant :

- Brossage, époussetage,
- Rebouchage,
- Enduit repassé sur bandes des joints,
- Ponçage, époussetage,
- Couche d'impression à base de résines acryliques et alkydes en émulsion,
- Couches de peinture acrylique garnissante aqueuse, résistante à l'usure au séchage rapide et à la facilité d'entretien, finition mate ou satinée,
- Finition et teinte au choix du maître d'œuvre,
- Les peintures appliquées seront de 1ère qualité,
- Application du nombre de couche de peinture nécessaire à la bonne réalisation de la prestation,
- Produit NF Environnement peinture sans solvant à base d'eau sans émission de COV.

Dispositions particulières :

- Mise en peinture des tuyauteries et canalisations destinées à rester apparentes.

Des essais pour convenance seront demandés au titulaire du lot pour la mise au point de la couleur, jusqu'à approbation du maître d'œuvre.

Le choix des couleurs sera fait ultérieurement.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE OPTIONNELLE

RDC - HALL ENTREE / cloisonnement au droit de l'entrée principale (1ère arcature sur local ménage)

R+3 - BUREAUX / ensemble des doublages, cloisonnements et encoffrements

6.11.2 Peinture sur élévations plâtre existantes

Etat de finition soignée au rouleau et au pinceau, comprenant :

- Égrenage, brossage et époussetage,
- Enduit de ratissage au droit des zones dégradées,
- Ponçage léger et époussetage,
- Couche d'impression à base de résines acryliques et alkydes en émulsion,
- Couches de peinture acrylique garnissante aqueuse, résistante à l'usure au séchage rapide et à la facilité d'entretien, finition mate ou satinée,
- Finition et teinte au choix du maître d'œuvre,

- Les peintures appliquées seront de 1^{ere} qualité,
- Application du nombre de couche de peinture nécessaire à la bonne réalisation de la prestation,
- Produit NF Environnement peinture sans solvant à base d'eau sans émission de COV.

Dispositions particulières :

- Mise en peinture des tuyauteries et canalisations destinées à rester apparentes.
- R+1 - SALON D'HONNEUR : les colonnes seront revêtues de peinture en trompe l'œil, style faux marbre. Des essais pour convenance seront demandés au titulaire du lot, jusqu'à approbation du maître d'œuvre.

Zones dont la teneur en plomb est supérieure à la normale :

- Support en état de conservation satisfaisant : les peintures utilisées devront satisfaire à la fonction de recouvrement plomb selon les normes en vigueur.
- Support en état de conservation dégradé : le déplombage de la zone sera réalisé (voir articles « Traitement d'ouvrages plombés » du présent CCTP).

Des essais pour convenance seront demandés au titulaire du lot pour la mise au point de la couleur, jusqu'à approbation du maître d'œuvre.

Le choix des couleurs sera fait ultérieurement.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME

RDC - SALLE DES PAS PERDUS / RDC / élévations
RDC - SALLE DES PAS PERDUS / R+1 / mur bahut galerie
RDC - SALLE DES PAS PERDUS / R+1 / colonnes
RDC - GREFFE EN CHEF / raccords plâtre au droit des encadrements de baies
RDC - GREFFE SERVICE JUDICIAIRE 1 / raccords plâtre au droit des encadrements de baies
RDC - GREFFE SERVICE JUDICIAIRE 2 / raccords plâtre au droit des encadrements de baies
RDC - GREFFE SERVICE JUDICIAIRE 3 / élévations
RDC - GREFFE SERVICE JUDICIAIRE 3 / raccords plâtre au droit des encadrements de baies
ENTRESOL - ARCHIVES SALLE 2 / raccords plâtre au droit des encadrements de baies
ENTRESOL - ARCHIVES SALLE 1 / raccords plâtre au droit des encadrements de baies
ENTRESOL - GRAND BUREAU / raccords plâtre au droit des encadrements de baies
ENTRESOL - CAGE D'ESCALIER / raccords plâtre au droit des encadrements de baies
ENTRESOL - BUREAU GREFFIER / raccords plâtre au droit des encadrements de baies
R+3 - BUREAUX - aménagements partiels / élévations

TRANCHE OPTIONNELLE

RDC - SALLE D'AUDIENCE / élévations
RDC - SALLE D'AUDIENCE / raccords plâtre au droit des encadrements de baies
RDC - HALL ENTREE / élévations
RDC - DGT ESCALIER / élévations
ENTRESOL - HALL ENTREE / raccords plâtre au droit des encadrements de baies
R+1 - GRAND ESCALIER / élévations
R+1 - GRAND ESCALIER / raccords plâtre au droit des encadrements de baies
R+1 - SALLE PIERRE DE COUZIER / raccords plâtre au droit des encadrements de baies
R+1 - SALLE DES DELIBERES / élévations
R+1 - SALLE DES DELIBERES / raccords plâtre au droit des encadrements de baies
R+1 - SALON D'HONNEUR / élévations
R+1 - SALON D'HONNEUR / raccords plâtre au droit des encadrements de baies
R+1 - BUREAU DU PRESIDENT / élévations
R+1 - BUREAU DU PRESIDENT / raccords plâtre au droit des encadrements de baies
R+1 - SECRETARIAT DU PRESIDENT / raccords plâtre au droit des encadrements de baies
R+1 - BUREAU / raccords plâtre au droit des encadrements de baies
R+1 - DGT / raccords plâtre au droit des encadrements de baies
R+1 - SALLE D'AUDIENCE / élévations
R+1 - GALERIE NORD / élévations
R+1 - GALERIE OUEST / élévations
R+1 - GALERIE SUD / élévations
R+1 - GALERIE EST / élévations
R+2 - CAFETERIA TRIBUNAL / raccords plâtre au droit des encadrements de baies
R+2 - CUISINE TRIBUNAL / raccords plâtre au droit des encadrements de baies
R+2 - DEGAGEMENT / raccords plâtre au droit des encadrements de baies
R+2 - SALLE D'AUDIENCE / élévations
R+2 - ESCALIER / élévations
R+2 - ESCALIER / raccords plâtre au droit des encadrements de baies
R+2 - SALLE DES MANDATAIRES / raccords plâtre au droit des encadrements de baies
R+2 - SALLE DES DELIBERES / raccords plâtre au droit des encadrements de baies

6.11.3 Peinture sur plafonds plâtre existants

Etat de finition soignée au rouleau et au pinceau, comprenant :

- Égrenage, brossage et époussetage,
- Enduit de ratissage au droit des zones dégradées,
- Ponçage léger et époussetage,
- Couche d'impression à base de résines acryliques et alkydes en émulsion,
- Couches de peinture acrylique garnissante aqueuse, résistante à l'usure au séchage rapide et à la facilité d'entretien, finition mate ou satinée,
- Finition et teinte au choix du maître d'œuvre,
- Les peintures appliquées seront de 1ère qualité,
- Application du nombre de couche de peinture nécessaire à la bonne réalisation de la prestation,
- Produit NF Environnement peinture sans solvant à base d'eau sans émission de COV.

Dispositions particulières :

- Mise en peinture des tuyauteries et canalisations destinées à rester apparentes.

Zones dont la teneur en plomb est supérieure à la normale :

- Support en état de conservation satisfaisant : les peintures utilisées devront satisfaire à la fonction de recouvrement plomb selon les normes en vigueur.
- Support en état de conservation dégradé : le déplombage de la zone sera réalisé (voir articles « Traitement d'ouvrages plombés » du présent CCTP).

Des essais pour convenance seront demandés au titulaire du lot pour la mise au point de la couleur, jusqu'à approbation du maître d'œuvre.

Le choix des couleurs sera fait ultérieurement.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME

RDC - SALLE DES PAS PERDUS / RDC / plafonds à caisson

RDC - SALLE DES PAS PERDUS / lanteron / plafonds voûtés

RDC - SALLE DES PAS PERDUS / entre RDC et R+1 / corniches moulurées

RDC - SALLE DES PAS PERDUS / entre R+1 et lanteron / corniches moulurées

R+3 - BUREAUX - aménagements partiels / plafonds

TRANCHE OPTIONNELLE

RDC - SALLE D'AUDIENCE / plafonds à caisson

RDC - HALL ENTREE / plafonds à caisson

RDC - DGT ESCALIER / plafonds

R+1 - GRAND ESCALIER / plafonds à caisson

R+1 - SALLE DES DELIBERES / plafonds

R+1 - SALLE DES DELIBERES / corniches moulurées

R+1 - SALON D'HONNEUR / plafonds

R+1 - SALON D'HONNEUR / corniches moulurées

R+1 - BUREAU DU PRESIDENT / plafonds

R+1 - BUREAU DU PRESIDENT / corniches moulurées

R+1 - GALERIE NORD / plafonds à caisson

R+1 - GALERIE OUEST / plafonds à caisson

R+1 - GALERIE SUD / plafonds à caisson

R+1 - GALERIE EST / plafonds à caisson

R+2 - SALLE D'AUDIENCE / plafonds

R+3 - BUREAUX / plafonds

6.12 PEINTURE SUR SUBJECTILE METALLIQUE

6.12.1 Peinture sur ouvrages métalliques

Etat de finition soignée au pinceau sur subjectile métallique, comprenant :

- Brossage, dégraissage des fers à l'aide d'un nettoyant,
- Décapage des anciennes peintures toutes faces,
- Application d'une couche anti-rouille,

- Application de couches de peinture d'aspect satinée à base de résine alkyde en émulsion, teinte au choix du maître d'œuvre,
- Application du nombre de couche de peinture nécessaire à la bonne réalisation de la prestation,
- Produit NF Environnement peinture sans solvant à base d'eau sans émission de COV.

Zones dont la teneur en plomb est supérieure à la normale :

- Support en état de conservation satisfaisant : les peintures utilisées devront satisfaire à la fonction de recouvrement plomb selon les normes en vigueur.
- Support en état de conservation dégradé : le déplombage de la zone sera réalisé (voir articles « Traitement d'ouvrages plombés » du présent CCTP).

Des essais pour convenance seront demandés au titulaire du lot pour la mise au point de la couleur, jusqu'à approbation du maître d'œuvre.

Le choix des couleurs sera fait ultérieurement.

Localisation (selon plans) :

TRANCHE FERME

RDC - SALLE DES PAS PERDUS / radiateurs

RDC - GREFFE EN CHEF / menuiseries extérieures / barreaudage de défense

RDC - GREFFE SERVICE JUDICIAIRE 1 / menuiseries extérieures / barreaudage de défense

RDC - GREFFE SERVICE JUDICIAIRE 2 / menuiseries extérieures / barreaudage de défense

RDC - GREFFE SERVICE JUDICIAIRE 3 / menuiseries extérieures / barreaudage de défense

RDC - DGT / menuiseries extérieures / barreaudage de défense

TRANCHE OPTIONNELLE

RDC - SALLE D'AUDIENCE / menuiseries extérieures / barreaudage de défense

RDC - SALLE D'AUDIENCE / radiateurs

RDC - HALL ENTREE / main courante emmarchements

R+1 - GRAND ESCALIER / surélévation garde-corps

R+1 - SALLE DES DELIBERES / radiateurs

R+1 - SALON D'HONNEUR / radiateurs

R+1 - BUREAU DU PRESIDENT / radiateurs

R+1 - SALLE D'AUDIENCE / radiateurs

R+1 - GALERIE NORD / lisse garde-corps

R+1 - GALERIE OUEST / lisse garde-corps

R+1 - GALERIE SUD / grille métallique

R+1 - GALERIE SUD / lisse garde-corps

R+1 - GALERIE EST / lisse garde-corps

R+2 - SALLE D'AUDIENCE / radiateurs

R+3 - BUREAUX / radiateurs

6.13 SOLS

6.13.1 Ragréage autolissant

Comprenant :

- Préparation des supports conformément aux DTU et CPT en vigueur édités par le CSTB,
- Les supports devront être sains, solides, secs, propres, dépoussiérés et exempts de graisse, de traces de plâtre ou de tout produit pouvant nuire à l'adhérence,
- Élimination par grattage, brossage et aspiration des traces de plâtre, de laitance, de peinture ou de colle,
- Décapage des supports souillés de graisse ou de peinture,
- Application d'un primaire d'accrochage adapté au support, conformément aux prescriptions du fabricant,
- Après préparation des supports, application d'un ragréage autolissant à base ciment, classé P4, bénéficiant d'un avis technique ou d'un DTA du CSTB,
- Ragréage fibré et compatible avec la pose de revêtement collée,
- Épaisseur moyenne : selon état du support,
- Mise en œuvre conformément aux CPT ragréages de sols intérieurs du CSTB et aux prescriptions du fabricant,
- Réalisation d'une surface plane et régulière prête à recevoir le revêtement de sol,
- Compris toutes sujétions de mise en œuvre, réglages et finitions.

Tolérances de planéité :

- ≤ 3 mm sous la règle de 2 m,
- ≤ 1 mm sous la règle de 20 cm.

Les supports ne devront présenter aucune déformation ni irrégularité susceptible d'altérer la qualité du revêtement final.

Localisation (selon plans) :
TRANCHE OPTIONNELLE
R+3 - BUREAUX / ensemble du sol

6.13.2 Sol souple

Comprenant :

- Revêtement de sol souple PVC isophonique multicouche, armaturé, avec couche d'usure dans la masse, posé en lés, présentant des propriétés fongistatiques et bactériostatiques,
- Épaisseur : 3,2 mm,
- Largeur des lés : 2,00 m,
- Classement UPEC conforme à la destination des locaux,
- Classement de réaction au feu : DFL-s2 (M4),
- Traitement de surface par protection polyuréthane facilitant l'entretien, ne nécessitant pas d'application d'émulsion de protection lors de la mise en service,
- Teinte : au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant.

Mise en œuvre :

- Application d'un primaire d'accrochage compatible avec l'enduit de ragréage, conformément aux prescriptions du fabricant,
- Pose du revêtement par marouflage manuel lors de la mise en place puis marouflage final au rouleau,
- Soudure des joints à chaud avec cordon adapté au revêtement,
- Pose par simple encollage sur support parfaitement plan avec colle adaptée au revêtement,
- Exécution soignée pour assurer une continuité parfaite d'aspect, compris coupes, découpes, chutes et raccords,
- Fourniture et pose de barres de seuil pour jonctions entre pièces ou entre revêtements de sol différents.

Les échantillons et nuanciers seront présentés au maître d'œuvre pour validation avant commande.

Localisation (selon plans) :
TRANCHE OPTIONNELLE
R+3 - BUREAUX / ensemble du sol

6.14 EQUIPEMENT D'ACCESSIBILITE

6.14.1 Clous podotactiles inox

Comprenant :

- Réalisation de bandes d'éveil de vigilance,
- Fourniture et pose de clous podotactiles en acier inoxydable finition brossée ou en laiton,
- Tête de plot : diamètre 25 mm,
- Hauteur hors sol : 5 mm,
- Implantation des plots conforme aux prescriptions de la norme NF P98-351,
- Mise en œuvre selon la trame réglementaire définie par la norme,
- Fixation par scellement ou système mécanique adapté au support,
- Toutes sujétions de traçage, perçage, pose et nettoyage.

Les ouvrages devront impérativement respecter les dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité des ERP.

Des échantillons ou modèles seront présentés au maître d'œuvre pour validation avant commande.

Localisation (selon plans) :
TRANCHE OPTIONNELLE
RDC - HALL ENTREE / emmarchement extérieur et intérieur

6.14.2 Peinture des contremarches

Comprenant :

- Nettoyage et préparation du support,
- Brossage, dépoussiérage et élimination de toute trace susceptible de nuire à l'adhérence,
- Application d'une couche d'impression adaptée au support,
- Application de couches de peinture de finition adaptées au support,

- page 28 / 28